

Appel à candidature CT82 Montagne et Escalade

Chère Licenciée, Cher Licencié,

Du fait des nombreux postes vacants au sein de son Comité de Direction, le Comité Territorial 82 Montagne et Escalade lance un appel à candidature. En effet, pour mener à bien ses projets, le CT a besoin de bénévoles, or à ce jour il fonctionne avec un effectif trop réduit ne permettant plus de répondre à tous ses projets.

L'Assemblée Générale du CT 82 aura lieu le mercredi 6 mars 2024 à 20h au sein de la salle d'escalade Climb'Zone – 110 avenue de Belgique 82000 Montauban.

Ainsi, afin de compléter les rangs du CT avant la prochaine Assemblée Générale électorale qui aura lieu courant septembre-octobre 2024, le CT lance un appel à candidature pour les sièges vacants du Comité Directeur.

Cette participation sera pour vous une occasion de découvrir le rôle du CT et travailler avec nous sur les dossiers qui vous intéressent.

Conformément à l'article 12 des statuts du CT, 10 postes sont à pourvoir. Or à ce jour, tous les postes ne sont plus occupés.

Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
3. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;
7. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a) un club membre du comité ;

- b) un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
- c) le comité ;
- d) la ligue régionale ;
- e) la fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvriers, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions ci-dessus.

Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné :

1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature ;
2. d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens du II. de l'article 12 des statuts (repris ci-dessus) et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du code du sport ;
3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Le CT a besoin de bénévoles pour fonctionner, nous comptons sur vous !

Afin d'acter votre candidature, merci de :

- Déposer votre candidature individuellement par mail ou courrier, sous forme de simple demande de rejoindre le comité directeur du CT82
- Cette demande devra être accompagnée d'une lettre / d'un courriel d'intention expliquant les motivations de cette candidature de manière succincte.
- Les demandes devront parvenir sur papier à l'adresse du CT ou par mail avant le **dimanche 25 février 2024 à minuit**, délai de rigueur, aux adresses suivantes :

- ffme.ct82@gmail.com si mail
- **CT 82 – Chez Espace Grimpe – 110 avenue de Belgique – 82000 Montauban si courrier.**

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter : •
ffme.ct82@gmail.com